Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260224-D2026_010-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-010

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 17/02/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, SALIOU Jean-Paul, MALOU Mohamed, LOUEDEC Martine, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, BOYENVAL Virginie
Absents : LASCAULT Sophie (pouvoir à M. IRRIEN Joseph), KERVEADOU Alfred, CHOQUER Laëtitia (pouvoir à M. SALIOU Jean-Paul), GOURVIL Thomas

Mme Carine PUIL a été élue secrétaire de séance

Cession chemin rural du Moulin de Poullec'h

Vu la délibération D2024-038 du 25 septembre 2024 relative à la réalisation d'une enquête publique
Vu le rapport de conclusions et d'avis d'enquête publique réalisé par le commissaire enquêteur
Vu la délibération D2025-076 du 4 décembre 2025 relative aux frais de géomètre
Vu la demande formulée par M. Christophe LE CUN et Mme Laurence LE MANAC'H de faire l'acquisition de la partie du chemin rural qui longe la parcelle cadastrée A n°382.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la cession suivante :

Acquéreurs	Référence cadastrale	Surface	Prix /m2	Prix total
Christophe LE CUN et Laurence LE MANAC'H		377 m2	0,30€	113,10€

- **DIT** que la cession sera réalisée au profit de M. Christophe LE CUN et de Mme Laurence LE MANAC'H,
- **DIT** que ladite cession est grevée d'une servitude de passage envers la parcelle A 401
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre d'un montant de 1 016,00€ sont à la charge des acquéreurs,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge exclusive des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction.

Fait à Garlan, le 24/02/2026

Carine PUIL
Secrétaire de séance

MAIRIE de GARLAN 29610 GARLAN

Joseph IRRIEN
Maire

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.